

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 36 (1999)  
**Heft:** 1413

**Rubrik:** Politique culturelle

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Attention au bailli bernois!

## Dimension nationale de la culture, est-ce une bonne idée?

LA CULTURE A toujours été dépendante du bon vouloir des princes et des mécènes. Aux caprices des grands de ce monde se sont substituées les politiques culturelles. C'est plus démocratique, mais c'est moins généreux. Car le système fonctionne selon le principe de la subsidiarité: loin des yeux, loin du porte-monnaie. Ce sont donc les villes qui prennent en charge plus de la moitié des dépenses culturelles pour ce qui concerne les arts vivants – théâtre, musique, danse (voir encadré). Or depuis le début des années nonante, les villes se retrouvent avec des charges croissantes, alors que simultanément les recettes plafonnent.

Des villes en difficultés financières, des cantons qui investissent dans la pierre mais qui restent d'une timidité pleine de prudence pour subventionner les arts vivants, un État central qui n'assume qu'une faible partie de ses co-responsabilités... voilà donc le cadre dans lequel l'art helvétique naît, s'exprime et se transmet. Ses limites sont connues.

Mais depuis l'acceptation de la nouvelle Constitution fédérale en 98, le vent semble tourner. En effet, l'article 69, «gratuitement» offert après deux échecs en votation populaire, confirme que la culture est du ressort des cantons, mais ajoute qu'elle peut avoir un intérêt national.

Traduction: des produits ou institutions culturels deviendraient d'intérêt national et pourraient, par conséquent, être cofinancés par la Confédé-

ration. La culture serait enfin considérée comme un ciment social participant à l'identité d'une communauté. Et reconnaissant la culture comme un des facteurs de cohésion nationale, c'est le rôle des villes que l'on reconnaît aussi. La révolution est discrète mais réelle.

L'article constitutionnel impose donc une nouvelle politique, il donne de l'élan à l'Office fédéral de la culture: puisqu'il y a des institutions d'importance nationale, il faut les inventorier. Or en culture, les données sont rares. Jusqu'à présent, chacun a toujours travaillé dans son coin, et la Confédération n'a qu'une image fractionnée des politiques culturelles cantonales et communales. Il y a deux semaines, Berne décide d'associer l'Office fédéral de la statistique à l'Office fédéral de la culture pour créer une sorte d'observatoire, permettant de déterminer les critères d'appréciation des institutions d'intérêt national, en collaboration tant avec les services culturels des villes que ceux des milieux privés.

Jusqu'ici, tout va bien. Les villes sont contentes, les institutions aussi. Mais déjà certains responsables s'inquiètent. Une liste de quatorze institutions, classées d'intérêt national sort en sous-main, obligeant les services culturels des villes à réagir pour en stopper la diffusion. Ceux-ci s'interrogent: comment déterminer la liste, selon quels critères? Le nombre de spectateurs, la visibilité, les succès critiques, la reconnaissance

des milieux privés? Et soulèvent les problèmes. Un théâtre, par exemple, n'est pas un monument historique. Difficile de l'évaluer de façon définitive. De plus, découper le territoire culturel en zones de compétence nationale impose de facto le déclassement, et, à terme, la disparition des institutions non retenues: décider que l'opéra est à Zurich, la musique à Genève, et le théâtre à Lausanne (et Fribourg, et Neuchâtel?) revient à envoyer aux oubliettes les institutions non inventoriées, qui recevront moins de subventions, tant du côté des collectivités publiques, que du côté des sponsors privés ayant connaissance de la liste. Si cette tendance sert à donner quelques millions de plus à l'Opéra de Zurich, alors, disent les responsables romands, c'est inutile.

La culture doit rester le fait du prince, c'est-à-dire des villes. Celles-ci doivent être activement soutenues tant par les cantons que par la Confédération. Un observatoire de la culture est nécessaire afin d'évaluer les dynamiques cantonales et communales. Mais à vouloir trop en faire, Berne ne doit pas se transformer en bailli culturel. gs

## Quelques chiffres

ENTRE 1990 ET 1996, les communes assurent pratiquement la moitié des 11,8 milliards dépensés par les collectivités publiques en faveur de la culture (5,6 milliards de francs). La part des cantons se monte à 39% (4,6 milliards), celle de la Confédération à 13% (1,6 milliard). En 1996, la Confédération passe de 13% à 18%. Cette augmentation est due à l'effort consenti pour le secteur Mass medias.

De manière générale, les dépenses culturelles sont à la baisse. En 96, les dépenses des communes sont inférieures au niveau de 1990. Cette évolution des dépenses culturelles contraste avec celle de l'ensemble des dépenses publiques qui, elles, augmentent toujours, quel que soit le niveau des collectivités publiques considéré.

Source: *Indicateurs des dépenses publiques pour la culture*, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 1999.

Dépenses culturelles des cantons et de leurs communes selon les cantons

